

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## A - Préambule

Ce nouveau règlement intérieur, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2024, annule et remplace celui qui avait été validé le 28 septembre 2016.

Conformément à l'article 10 des statuts, ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association "Groupement Amical des Bridgeurs Olivetains", également dénommée "GABO", dont le siège est situé en Mairie d'Olivet (45160). Il précise:

- Les modalités de fonctionnement du club dans les domaines de l'administration et de la gestion;
- Les obligations particulières des adhérents.

Les locaux actuels, situés au 3, rue d'Ivoy, 45160 - Olivet, sont mis à la disposition du GABO par la commune d'Olivet afin d'assurer une mission d'intérêt général dans le cadre de la pratique du bridge; une convention précise les modalités d'occupation de cette salle.

## B - Les membres

### 1 - Cotisation

Conformément à l'article 4 des statuts, pour adhérer à l'association, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour la saison (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin), à régler avant le 1<sup>er</sup> octobre. Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise, même en cas de démission, exclusion ou décès.

### 2 - Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer au club devront remplir un bulletin d'adhésion; pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin devra être signé par un parent ou un représentant légal. Le conseil d'administration a la possibilité de refuser cette nouvelle adhésion, et sa décision, sans appel, devra être communiquée à l'intéressé dans les meilleurs délais.

Le nouveau membre devra prendre connaissance du règlement intérieur, et s'engager à le respecter et à le faire respecter; ce document est affiché dans les locaux du club.

L'adhésion au GABO entraîne l'inscription du membre dans les fichiers internes du club et de la FFB conformément aux dispositions de la CNIL.

### 3 - Sanctions

Un membre pourra faire l'objet d'une sanction en cas de comportement ou de propos contraires à l'objet du club, à son esprit ou à ses valeurs survenant en dehors du jeu ou du club; celle-ci sera proportionnée à la gravité des faits reprochés et pourra aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive.

Les mêmes faits survenant au cours d'un tournoi de régularité feront l'objet d'une saisine de la commission d'éthique et de discipline (voir plus loin, chapitre F 5).

Cette sanction doit être prononcée par le conseil d'administration après audition du membre incriminé. Celui-ci sera convoqué par lettre recommandée avec avis de réception quinze jours avant la date retenue pour cette audition; ce courrier indiquera les motifs pour lesquels la sanction est envisagée. Le prévenu pourra se faire assister d'une personne de son choix, membre de l'association.

La décision, qui sera sans appel, sera notifiée au prévenu dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec avis de réception.

Si cette démarche concerne l'un des membres du conseil d'administration, la décision sera prise par les autres membres dans le cadre d'un vote à bulletins secrets; en cas d'égalité de voix, celle du président sera prépondérante.

## C - Fonctionnement de l'association

### 1 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire du club se tient chaque année au plus tard fin octobre. Les membres du club sont informés de la date 30 jours à l'avance, l'ordre du jour leur étant adressé 10 jours avant cette date.

Pour participer à l'assemblée générale, il faut avoir été membre du club pendant la saison précédente, et être âgé de 16 ans au moins. Les personnes désireuses de poser une question

ou de traiter un sujet particulier devront le signaler par écrit au président 20 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale se déroule suivant l'ordre du jour: rapport moral et financier de l'année écoulée, budget prévisionnel (dépenses et recettes) de la saison suivante, élection du conseil d'administration, etc. Elle statue souverainement sur les questions relatives aux orientations et au fonctionnement du club.

## **2 - Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par le président, soit à son initiative, soit à la demande d'au moins un tiers des membres de l'association; les membres de l'association sont informés de sa tenue et de l'ordre du jour au moins 10 jours avant la date.

# **D - Le conseil d'administration**

## **1 - Nomination**

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une année lors de l'assemblée générale annuelle, et sont rééligibles sans limitation.

Tout membre de l'association souhaitant se présenter ou se représenter pour faire partie du conseil d'administration doit faire part de sa candidature et de ses motivations par écrit au président 20 jours avant la date de l'assemblée générale; il doit également justifier d'une appartenance au club en tant que licencié pendant les 2 saisons précédentes. Le conseil d'administration examine et valide collégalement les candidatures; le président propose au suffrage de l'assemblée la liste de celles qui ont été retenues.

Si une ou plusieurs listes concurrentes se manifestent, elles devront être communiquées au président 20 jours au moins avant l'assemblée générale.

À l'issue du vote, à main levée ou à bulletin secret, lors de l'assemblée générale ordinaire, la répartition des postes se fera selon la règle du plus fort quotient.

## **2 - Composition et fonctionnement du conseil d'administration**

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration comporte de 6 à 12 membres. Certaines tâches pourront être confiées à un professionnel qualifié ou à un membre du club reconnu pour ses compétences mais non membre du conseil d'administration.

## **3 - Rôle du président**

Le président représente le club dans tous les actes de la vie civile et fédérale. Il engage, liquide et ordonne les dépenses en conformité avec les décisions du conseil d'administration dans le cadre du budget adopté par l'assemblée générale; il représente le club auprès des autorités (mairie, comité, ...). Il convoque les assemblées générales ainsi que les réunions du bureau et du conseil d'administration et les préside de droit.

## **4 - Absence, empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président, son intérim est assuré par le premier vice-président, le deuxième vice-président ou le secrétaire en l'absence de ces derniers.

## **5 - Fin du mandat d'un membre du conseil d'administration**

Tout membre du conseil d'administration souhaitant mettre fin à sa mission doit le faire savoir par écrit au président 15 jours avant de cesser cette activité; par ailleurs, un membre du conseil d'administration qui se présenterait pour un mandat dans un autre club de bridge, ou qui aurait manqué sans excuse valable à 3 séances consécutives, sera d'office considéré comme démissionnaire.

Dans tous les cas, un membre du conseil d'administration qui cesserait ses fonctions en cours de mandat ne sera pas remplacé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

# **E - Le bureau**

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration élit les membres du bureau. L'attribution des fonctions du bureau se fait par vote à main levée ou à bulletin secret; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le bureau gère les affaires courantes, ses décisions ou initiatives devant être portées à la connaissance du conseil d'administration dès que possible.

Si un membre du bureau se trouve temporairement ou définitivement dans l'incapacité d'exercer sa fonction, quelle qu'en soit la raison, il sera remplacé par un autre membre du

conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale; sa désignation se fera dans les mêmes conditions.

## **F- Les activités du club**

### **1 - But de l'association**

Comme indiqué à l'article 1 des statuts, cette association a pour but:

- d'organiser des tournois de bridge;
- de promouvoir localement le bridge, notamment par l'enseignement;
- de maintenir l'esprit amical qui a présidé à sa fondation.

Chaque membre de l'association doit se considérer comme ambassadeur du club et favoriser son rayonnement.

### **2 - Déroulement des tournois**

Le GABO organise des tournois de régularité ouverts exclusivement aux joueurs licenciés à la FFB; certains tournois peuvent toutefois accueillir ponctuellement des joueurs non licenciés pour une découverte du bridge, sur invitation, ou dans le cadre d'opérations de promotion ou caritatives organisées par le club, le comité ou la fédération. Le club accueille également des compétitions fédérales.

Le directeur de tournoi est responsable de la mise en place de son tournoi: nombre de sections, de donnes à jouer, attribution des places; il est habilité à réserver des places particulières à des personnes présentant des problèmes de santé ou de mobilité. En l'absence d'arbitre diplômé par la FFB, il est admis à en faire fonction.

### **3 - Charte du bridgeur**

#### **Avant le tournoi:**

- Être présent dans la salle et se faire enregistrer au moins 10 minutes avant l'heure du tournoi;
- Ne commencer à jouer qu'après avoir écouté les consignes du directeur de tournoi;
- En cas de retard ou d'empêchement, ne pas oublier de prévenir le club;
- Porter une tenue vestimentaire correcte (bermuda accepté en été).

#### **Pendant le tournoi:**

- Respecter le temps imparti pour chaque donne;
- Observer une attitude courtoise à l'égard de son partenaire et de ses adversaires;
- En cas de différend à la table, faire appel à l'arbitre et se conformer à sa décision;
- À la fin du jeu, s'abstenir de tout commentaire et parler à voix basse pour ne pas gêner les autres joueurs ni donner d'informations sur les donnes qui viennent d'être jouées;
- Éteindre son téléphone portable ou le mettre sur vibreur, et n'avoir aucune discussion téléphonique sauf urgence importante; dans ce cas, la conversation doit se dérouler en toute discrétion.

•

#### **À la fin du tournoi:**

- Sortir les fiches ambulantes des étuis et laisser les étuis et les bridgemates en évidence sur la table;
- Participer à la remise en ordre de la salle: chaises remises en place, déchets personnels emportés ou mis dans la poubelle, ...

**Ne pas oublier que la bonne marche du club est assurée par des bénévoles, que l'ambiance générale est l'affaire de tous et que le bridge n'est qu'un jeu.**

### **4 - Locaux**

L'accès aux locaux est réservé aux membres du conseil d'administration, animateurs et arbitres, ainsi qu'aux joueurs licenciés (tournois de régularité, compétitions fédérales, cours de bridge). Il est interdit de fumer ou d'introduire des boissons alcoolisées. Les animaux ne sont pas admis. Les toilettes et locaux sanitaires sont entretenus régulièrement; les utilisateurs sont tenus de maintenir ces locaux en bon état de propreté.

Toute personne se rendant coupable de détérioration des locaux ou du matériel supportera les frais de remise en état ou de remplacement de ce qu'elle aura détérioré; de plus, des sanctions pourront être prises à son égard.

### **5 - Commission d'éthique et de discipline (appelée aussi Commission des litiges)**

Cette commission a pour objet de traiter les litiges ou différends survenant lors des tournois de régularité et qui ne sont pas du ressort de l'arbitre: gestes ou comportement déplacés, propos offensants (racistes, sexistes, xénophobes, homophobes, sectaires, intolérants, ...).

L'assemblée générale élit pour 3 ans les membres de la commission d'éthique et de discipline (3 à 5 membres) qui fonctionne conformément aux dispositions de la fédération. Ses membres sont rééligibles sans limitation; ils ne peuvent être membres du conseil d'administration ni salariés du club.

## **G - Dispositions diverses**

### **Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a été établi conformément à l'article 10 des statuts de l'association "Groupement Amical des Bridgeurs Olivetains", puis ratifié par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2024.

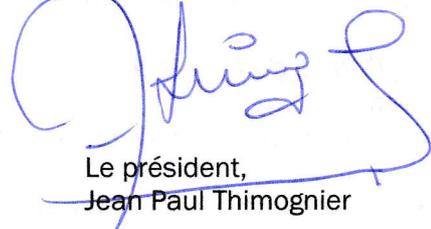
Il pourra être modifié sur proposition du président ou d'au moins un tiers des membres de l'association.

Il est porté à la connaissance des membres de l'association par affichage dans les locaux du club dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification validée par l'assemblée générale extraordinaire.

Pour application du présent règlement intérieur, à Olivet le mars 2024.



Le secrétaire,  
Michel Bonnet



Le président,  
Jean Paul Thimognier